

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 457

présenté par

Mme Rist, rapporteure générale au nom de la commission des affaires sociales, M. Guedj,  
M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

**ARTICLE 25**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Ce décret prévoit les sanctions applicables en cas de manquement constaté à l'interdiction prévue par le présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement des députés socialistes et apparentés vise à prévoir l'édiction d'un décret contenant les sanctions applicables en cas de manquement constaté à l'interdiction d'exercer en intérim médical et paramédical avant une certaine durée d'exercice en établissement de santé - interdiction créée par le présent article.

En effet, en l'état de l'article, aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect de l'interdiction.